



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 15 FÉVRIER 2021 À 17 HEURES

COMMUNE DE VIAS

Théâtre de l'Ardaillon

DIRECTION GÉNÉRALE

Politiques contractuelles

1. Rapport 2020 sur la situation de la CAHM en matière de développement durable, préalablement au Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 :

La CAHM, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dispose d'une stratégie de développement durable à l'appui des documents de planification qui guident les différents domaines de son action, parmi lesquels : le Plan Local de l'Habitat Intercommunal, le Plan global de Déplacement, le Projet de Territoire et le Plan Climat Air Energie Territorial.

L'année 2020 a été fortement perturbée par la situation sanitaire et l'état d'urgence. Cependant, la Communauté d'agglomération a œuvré aux cinq finalités de la stratégie nationale de développement durable.

Le Plan Climat Air Energie Territorial, document d'orientations stratégiques répondant aux enjeux majeurs d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables et de récupération) et d'adaptation aux effets du changement climatique (réduction de la vulnérabilité, leviers de résilience) a été finalisé au cours de cet exercice.

Il est le volet « énergie, climat, développement durable » du projet de territoire et l'outil opérationnel et de coordination de la transition écologique, énergétique et climatique du territoire élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs des domaines d'actions qui prend en compte les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

L'objectif était de le présenter au Conseil communautaire en tant que rapport développement durable de l'exercice 2020 car il intègre tous les aspects de la stratégie nationale. Il se compose :

- D'un diagnostic complet du territoire.
- D'une stratégie politique et quantifiée.
- D'un programme d'actions.
- D'une évaluation environnementale stratégique.

Mais, l'état d'urgence et la suspension des délais de recueil des avis réglementaires conduit à le présenter en mai prochain. L'Assemblée délibérante sera invitée à acter les termes du rapport 2020 tel qu'exposé et ce, préalablement au Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE-RESSOURCES

Finances et Observatoire fiscal

2. Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 :

En application de l'article L.2312-1 du CGCT qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'exécutif présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Un débat doit se tenir, sur la base de ce rapport, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le lundi 22 mars 2021. Ce rapport est l'occasion pour les conseillers communautaires de débattre sur les orientations budgétaires de la CAHM. Ce débat, qui a lieu sur la base du rapport établi par l'exécutif est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de l'Assemblée délibérante sur les grandes lignes à donner aux finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget. Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ([joint en annexe](#)).

3. Budget Annexe « GIGAMED » : mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021 :

Afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du Budget Primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GIGAMED » dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2020, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et au chapitre 18. Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2020 s'élèvent à 4 386 457,23 € en dépenses d'investissement avec la Décision Modificative approuvée le 14 décembre 2020, par délibération n°3440. Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe d'ici le vote du Budget 2021 s'élèvent à 25 % de 4 386 457,23 € soit 1 096 614,30 €. Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Budget Annexe « Gigamed »	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 CGCT
Chapitre 21	4 386 457,23 €	1 096 614,30 €
Total dépenses réelles.....	4 386 457,23 €	1 096 614,30 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « GIGAMED » selon la répartition susvisée, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du Budget Primitif 2021.

4. Aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage d'Agde : approbation de la tarification

Le contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil permanente d'Agde avec la société GdV a pris fin le 31 décembre 2020. Avec la reprise en régie directe par la CAHM, il convient de délibérer sur l'ensemble de la tarification des aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage :

	Bessan	Vias	Agde	
Cautions	700 € séjour/groupe	700 € séjour/groupe	100 € emplacement	
Emplacements	2 € caravane/jour	2 € caravane/jour	3,50 € caravane/jour	
Fluides (eau/électricité)			Au réel des consommations / système de prépaiement	
			Forfait eau 2 € Jour/caravane	Forfait électricité 1,5 € Jour/caravane
			En cas de branchement illicite / Borne défectueuse	
Téléphone fixe Numéros spéciaux			Forfait 2 €	
Email (réception)			0,50 €	
Photocopies			0,50 € / la page	
Enveloppes petit format			0,20 € / l'unité	
Enveloppes grand format			0,50 € / l'unité	

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la tarification des aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage d'Agde.

5. Approbation du rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLECT) :

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune-membre qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans ce cadre, la CLECT a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2020 et a adopté son rapport le 23 septembre 2020. Le Président de la CAHM a notifié aux communes-membres, par courrier du 28 septembre 2020, la CLETC définitive 2020. Par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à constater le montant exact des attributions de compensation et à adopter le rapport de la CLECT de l'exercice 2020 ([joint en annexe](#)).

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION			
Section de Fonctionnement			
COMUNES MEMBRES	DATE DELIBERATION	AC « négative » PERÇUE par la CAHM provenant de la commune membre	AC « positive » VERSÉE par la CAHM à la commune membre
ADISSAN	17/12/2020	-19 045 €	
AGDE	15/12/2020		480 927 €
AUMES	24/11/2020	-9 226 €	
BESSAN	15/12/2020		721 546 €
CASTELNAU DE GUERS	23/12/2020	-48 147 €	
CAUX	30/10/2020		10 284 €
CAZOULS D'HÉRAULT	20/10/2020	-1 544 €	
FLORENSAC	28/10/2020		558 757 €
LÉZIGNAN LA CÈBE	23/11/2020		284 848 €
MONTAGNAC	25/11/2020	-58 380 €	
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	01/12/2020		89 771 €
NIZAS		-351 €	
PÉZENAS	16/12/2020		754 882 €
PINET			41 371 €
POMÉROLS	10/12/2020	-24 788 €	
PORTIRAGNES			308 653 €
ST PONS DE MAUCHIENS			34 877 €
SAINT-THIBERY	22/10/2020		257 539 €
TOURBES	22/10/2020	-23 916 €	
VIAS	10/11/2020		1 100 167 €
TOTAUX.....		-185 397 €	4 643 622 €

6. Syndicat Mixte Hérault Energies : transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » et « de la compétence IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique. Ainsi, la CAHM, consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energie », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la « maîtrise de la demande en énergie » et « au déploiement des bornes de rechargement de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au travers d'un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire départemental.

Le transfert de ces compétences vers ledit syndicat représente un intérêt majeur pour les opérations d'aménagement communautaire, tant sur les volets ingénierie que participation financière.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le transfert de l'exercice des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti, propriété de la CAHM et « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à développer dans le cadre des besoins propres de la CAHM ou sur les PAEHM, à Hérault Energies.

Représentativité

7. Syndicat Mixte fermé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde (modification de la délibération n°3437 du 14/12/2020) : élection d'un suppléant au sein du Conseil syndical suite à désignation de monsieur MARTINEZ Gérard en qualité de titulaire (commune de Nézignan l'Evêque)

La CAHM a confié sa compétence « *élimination et valorisation des déchets assimilés* » au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, composé de deux Communautés d'Agglomération et deux Communautés de Communes, réunissant au total 58 communes et dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

Par délibération n°3437 du 14 décembre 2020, monsieur MARTINEZ Gérard a été désigné en qualité de titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SMICTOM de Pézenas-Agde en remplacement de monsieur RYAUX Alain. Or, M. MARTINEZ siégeait déjà en qualité de suppléant, par conséquent, l'Assemblée délibérante sera invitée à élire le remplaçant de M. MARTINEZ afin de suppléer les deux élus de la commune de Nézignan l'Evêque.

8. Fédération Atmo Occitanie pour la surveillance de la qualité de l'air : désignation d'un Représentant de la CAHM

La CAHM fait partie des 81 collectivités adhérentes à Atmo Occitanie, Association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Occitanie sur le territoire régional. Les travaux de Atmo Occitanie sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, qui est le référent technique national du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et qui regroupe au sein d'un Groupement d'Intérêt Scientifique le Laboratoire National de métrologie et d'Essai, l'école des Mines de Douai et L'institut National de l'Environnement Industriel et des risques. Cette adhésion permet :

- De participer aux instances de direction de l'Association : Assemblée Générale, Conseil d'Administration (sous réserve d'élection) constitué du collège Etat et autres administrations de l'Etat, collège Collectivités Territoriales, Collège activités économiques, Collège associations et personnes qualifiées.
- De recevoir systématiquement les différentes publications relatives à la qualité de l'air et aux actions de cette structure.
- L'accès aux données annuelles d'émissions de polluants atmosphériques en lien avec les Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).
- Libre inscription sur le site internet ou sur twitter « atmo_oc » pour être informé en cas d'épisode de pollution ou lors de nouvelles publications.

Les élections municipales et communautaire conduisent à un changement du Représentant légal de la Communauté d'agglomération au sein de Atmo Occitanie, Observatoire régional de l'air. Aussi, les membres du Conseil Communautaire seront invités à procéder à la désignation de son Représentant au sein des instances de Atmo Occitanie.

9. Création d'un emploi de chargé de mission « rénovation énergétique » :

La CAHM a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie pour la mise en place d'un Guichet Unique de la Rénovation Énergétique sur son territoire pour trois ans qui a pour mission de renseigner, conseiller et accompagner les particuliers et d'animer la dynamique territoriale en mobilisant les professionnels.

Pour remplir ces missions il est nécessaire de créer un poste de chargé de missions « rénovation énergétique » au sein du service habitat qui sera en charge du Guichet Unique afin d'informer, conseiller et accompagner les ménages dans leurs projets et de participer activement aux animations et à la communication du guichet. Ce poste est financé par la Région Occitanie à hauteur de 70 % du coût salarial.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « *rénovation énergétique* », sur le grade de Technicien territorial et la possibilité d'avoir éventuellement recours au recrutement d'un agent non titulaire.

PROJETS DU TERRITOIRE

Stratégie du territoire

10. Quartier de « La Méditerranéenne » à Agde – concession d'aménagement : désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession

L'opération du quartier de « La Méditerranéenne » est une friche de 8,8 ha dont 6,5 ha situé en secteur urbain. A ce jour, plus aucune activité économique n'est installée dans le périmètre « projet ».

Depuis une dizaine d'années, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire l'aménagement de ce site compte tenu de sa situation exceptionnelle à proximité immédiate de la gare SNCF d'Agde, en entrée de ville et le long du Canal du Midi.

Aussi, la réhabilitation de cette friche constitue un enjeu majeur dans le cadre du projet urbain de valorisation du centre-ville d'Agde et accompagne les autres opérations menées parallèlement, à savoir la création du port fluvial sur le Canal du Midi, la restauration de la villa Laurens à Agde, la création du Pôle d'Echange Multimodal sur la gare d'Agde, et les opérations de réhabilitation et de rénovation urbaine sur le centre-ancien.

La Communauté d'agglomération a approuvé par délibération du 04 Juillet 2019, le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une concession d'aménagement pour le quartier de « La Méditerranéenne ».

Les objectifs principaux de l'aménagement du quartier affichés sur le site sont de résorber une friche industrielle et de créer une nouvelle polarité urbaine, de grande qualité, motrice dans la revitalisation du centre-ville d'Agde. Le projet devra comprendre de l'habitat, des infrastructures, des équipements publics et de l'activité économique. Il est également demandé à l'aménageur de proposer une offre innovante d'hébergements flottants et adaptée au site, tant vis-à-vis du risque inondation, de la pollution que du patrimoine.

La consultation de mise en concurrence pour l'attribution de la concession a été lancée à l'automne 2019.

- La Commission de concession d'aménagement du 22 janvier 2020 a acté le dépôt de deux offres : l'une du groupement VIATERRA – PHENIX et l'autre du groupement GGL – PROMÉO.
- La commission de concession d'aménagement du 06 mars 2020 a jugé valides les deux candidatures déposées mais a demandé des précisions pour lui permettre d'émettre un avis sur les offres.

Au vu des compléments apportés par les candidats, la Commission réunie le 25 juin 2020 a décidé de poursuivre la procédure avec chacun des deux candidats et d'entrer en phase de négociation.

Les candidats ont été reçus dans le cadre de la négociation le 29 octobre 2020. Par courrier en date du 10 novembre, ils ont été appelés à préciser leurs offres avant le 7 décembre 2020.

Sur la base du retour des deux candidats et l'analyse des deux offres négociées, la Commission d'aménagement réunie le 17 décembre 2020 a émis un avis favorable à l'attribution de la concession d'aménagement du site de la Méditerranéenne au groupement GGL – PROMÉO, sous réserve de préciser la mise au point du traité de concession conformément aux remarques effectuées lors de l'analyse des offres.

La Commission propose en conséquence de retenir le groupement GGL/ PROMÉO.

▪ Choix de l'entreprise :

L'offre du groupement GGL / PROMÉO s'est démarquée sur les critères suivants :

- La proposition du groupement répond, à la différence de l'offre concurrente, aux exigences programmatiques imposées par le PLU de la Ville d'Agde et le PPRI, à savoir :
 - Reconstruction de seulement 32 logements libres.
 - Un programme libre de bureaux, commerces, services et locaux destinés partiellement à recevoir des activités publiques : 35 000 m² SDP.
 - Une vasque devant accueillir 60 habitats flottants innovants à vocation touristique.
 - Un programme hôtelier intégrant la réhabilitation de l'Hôtel Riquet

Ce qui est un gage de la réalisation du projet dans les délais souhaités par la CAHM :

- L'ambition architecturale affichée par le groupement – concept de ville suspendue – est plus affirmée et séduisante
- C'est la seule offre qui répond à la définition de l'outil « concession de travaux » qui impose une réalisation de la mission aux frais et risques du concessionnaire.

Ainsi même si le groupement affiche des coûts et des recettes qui sont moins détaillés que ceux affichés par son concurrent il s'engage à les assumer financièrement.

Il réalise l'opération à ses frais et risques. Via Terra propose elle d'intervenir beaucoup plus comme un assistant à maîtrise d'ouvrage que comme un concessionnaire. Elle demande notamment à la CAHM de lui verser une subvention d'équilibre de 4,4 millions d'euros et de garantir les emprunts contractés pour réaliser l'opération.

L'approche économique du groupement GGL / PROMÉO est donc la seule conforme aux souhaits de la CAHM.

- Le planning proposé par le groupement permet d'espérer la vente des premiers lots à bâtir en 2023. Via Terra prévoit une réalisation plus lente étalée sur 8 années.

L'autorité habilitée à signer la convention propose donc de retenir le groupement GGL/PROMÉO pour les raisons exposées ci-avant.

▪ **Economie générale du contrat :**

L'opération est réalisée aux frais et risques du concessionnaire. D'une manière générale, le contrat a pour objet de confier au groupement GGL/PROMÉO les missions principales suivantes :

- L'acquisition de l'ensemble immobilier ; acquisition des terrains propriétés de la CAHM pour 1,5 millions d'euros et l'acquisition directe des parcelles et bâtiments non acquis par la CAHM.
- La réalisation des études et des missions nécessaires à l'exécution des travaux.
- La conduite des demandes d'autorisations nécessaires : permis d'aménager, autorisation environnementale.
- La démolition des ouvrages et bâtiments présents sur le site, dépollution nécessaire à l'opération.
- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement pouvant accueillir le programme décrit ci-avant dont la création d'une vasque devant accueillir 60 logements touristiques flottants ou sur pilotis.
- La cession des macro-lots à bâtir et la concession d'AOT sur la vasque.
- Le paiement d'une participation de 1 millions d'euros au coût de construction par la CAHM de la passerelle reliant l'opération à la gare d'Agde.
- Le futur programme de construction sera redevable de la taxe d'aménagement.
- Intéressement de la CAHM au résultat de l'opération.
- Mise en place d'un dispositif permettant le copilotage Opérateur/CAHM de l'opération via un comité de pilotage et un comité stratégique.
- Durée : 10 ans.
- Mise en place du financement à la charge de l'opérateur.
- Mise en place d'un dispositif organisant le cas échéant la fin anticipée du contrat et la fin à l'échéance.
- Suivant la préconisation l'offre remise par le candidat est annexée au traité.

Considérant la proposition de monsieur Thierry DOMINGUEZ, personne habilitée à négocier et signer le contrat de concession d'aménagement de « La Méditerranéenne », l'Assemblée délibérante sera invitée à :

- ✓ Attribuer la concession d'aménagement de « La Méditerranéenne » au groupement formé par les Sociétés GGL et PROMÉO, représenté par le mandataire GGL ;
- ✓ Approuver le traité de concession d'aménagement et ses annexes à conclure avec le Groupement GGL-PROMÉO, représenté par son mandataire la Société GGL ;
- ✓ Autoriser monsieur Thierry DOMINGUEZ à signer la convention d'aménagement du site « La Méditerranéenne » avec le concessionnaire retenu.

(Pièces réglementaires de la Concession d'aménagement public ont été transmises via Fast-Elus le 29/01/2021).

11. Présentation à l'Assemblée délibérante du rapport de gestion et d'activité 2019 de « TERRITOIRE 34 » :

Le Directeur Général de SPL TERRITOIRE 34 a adressé le rapport d'activité de la société qui vise à présenter son activité et recueille des informations sur le résultat de l'exercice 2019 et sur son mode de fonctionnement retraçant ainsi sa gestion.

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à trois reprises et l'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie afin de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2019.

En 2019, la Société a poursuivi son développement pour répondre aux attentes des Elus des Collectivités territoriales pour étudier et réaliser leurs projets d'aménagement et d'équipements. Pour la conduite de chaque projet, TERRITOIRE 34 apporte aux collectivités, dans le cadre d'une transparence et d'une vérité des coûts :

- Son expérience et ses compétences, ainsi que les moyens et la souplesse nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des projets.
- La prise en charge des aspects administratifs, juridiques, financiers, foncier.
- Et le pilotage et la coordination de tous les intervenants, expert, maîtres d'œuvre, entreprises... qui sont désignés en accord avec la collectivité.

Globalement en 2019, l'activité de la Société porte sur la conduite de 25 projets à savoir 2 nouvelles opérations, 12 en cours de réalisation et 11 en cours d'achèvement et se répartissant comme suit : 6 projets en études, 9 superstructures et 10 projets d'aménagement.

Les comptes annuels 2019 font apparaître un résultat bénéficiaire d'un montant de 11 967 €. L'Assemblée Générale Ordinaire a affecté ce bénéfice de la manière suivante :

- Une somme de 598 € à la « réserve légale »
- Une somme de 11 369 € aux « autres réserves »

L'Assemblée délibérante sera invitée à acter le rapport d'activité 2019 de SPL TERRITOIREL 34 ([joint en annexe](#)).

12. Présentation à l'Assemblée délibérante du rapport d'activité 2019 du Syndicat mixte du Scot du Biterrois :

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois a adressé son rapport d'activité qui vise à présenter l'activité dudit syndicat en 2019. Ce document présente le fonctionnement du Syndicat ainsi que son activité en 2019 qui a été marquée par le travail de rédaction des règles constituant le projet de Document d'Orientation et d'objectifs. Son contenu a évolué tout au long de l'année en fonction des retours et remarques des différentes instances (Bureaux syndicaux, commissions techniques, Comité syndicaux, commissions EPCI et échanges avec les services de l'Etat).

L'année 2019 a également permis l'accompagnement de nombreuses collectivités dans leurs procédures d'urbanismes (modification, révision, élaboration), avec une présence technique en amont des projets et des avis politiques à leurs termes.

L'Assemblée délibérante devra acter le rapport d'activités 2019 du SCoT du Biterrois ([joint en annexe](#)).

STRATÉGIE TERRITORIALE

Transports et mobilités

13. Comité d'itinéraire de « l'Euro Vélo n°8 » : approbation de l'Avenant n°1 de la convention de partenariat et de financement pour la période 2019-2021

La CAHM est située à un carrefour d'itinéraires inscrits au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes révisé et validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 2015. L'Eurovélo n°8 constitue l'un des principaux axes qui traverse le territoire de la CAHM d'Est en Ouest en empruntant le Canal du Midi. Il fait partie des 17 EuroVélo définis par la Fédération Cycliste Européenne qui permet de relier Chypre à Cadix en longeant la Méditerranée. L'objectif, fixé par l'Union Européenne, est l'aménagement des itinéraires Eurovélo d'ici à l'horizon 2025.

Dans le cadre de la prolongation de ce partenariat, il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser son Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du « Comité d'itinéraire de La Méditerranée à vélo » – EuroVélo n°8 - Phase 2 / 2019-2021. Cet avenant permettra notamment :

- D'intégrer la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.
- De créer un article relatif aux dispositions relatives à la RGPD.
- De créer un article visant l'adhésion du comité d'itinéraire à un accord de partenariat « Long Term Management. Agreement » proposé par l'European Cyclists' Federation.

ENVIRONNEMENT & LITTORAL

Espaces naturels

14. Approbation de la convention cadre de partenariat pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral

Le domaine public du Conservatoire dispose d'une emprise foncière cohérente avec des sites de nature variée à savoir, des grands ensembles lagunaires et leurs zones humides périphériques, des plages et milieux dunaires (Le Bagnas, la Grande Maïre), des secteurs de prairies naturelles (le Clot, Notre Dame de l'Agenouillade) et des secteurs collinéens boisés (les Monts d'Agde). Ces sites accueillent des publics dans la limite de leur sensibilité écologique, pour des activités de découverte de la nature, balnéaires et récréatives. Pour certains, ils sont aussi le lieu d'usages variés, économiques ou traditionnels, pastoralisme, agriculture, chasse et d'actions citoyennes contribuant à la gestion des sites telles que l'éducation à l'environnement ou le bénévolat.

La convention-cadre de partenariat pour la gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral vise à fixer les principes généraux d'implication de la Communauté d'agglomération dans la gestion des sites suivant les objectifs suivants :

- De sauvegarder les espaces naturels par la mise en œuvre d'une stratégie foncière concertée
- De reconquérir les paysages naturels et agricoles en luttant contre la cabanisation et l'artificialisation de ces espaces
- De connaître, maintenir et préserver les enjeux de biodiversité sur les sites, les restaurer le cas échéant
- De mettre en œuvre une gestion adaptative des sites du Conservatoire du littoral pour prendre en compte les effets du changement climatique et garantir la fonctionnalité et la résilience des écosystèmes
- De porter des projets de valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager pour accueillir le public, sensibiliser et transmettre aux générations futures

Des conventions de gestion particulières établies à l'échelle des différents sites définiront les conditions spécifiques de l'implication de la CAHM, des autres gestionnaires éventuels et du Conservatoire du Littoral, afin d'assurer la continuité et la cohérence des actions de mise en œuvre du plan de gestion.

Arrivée à terme, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver le renouvellement de ce partenariat avec le Conservatoire du Littoral pour une durée de six ans, reconductible une fois ([convention-cadre jointe en annexe](#))

HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Habitat

15. Approbation des modifications du règlement des aides de la CAHM dans le cadre des opérations OPAH RU et PIG :

A l'occasion de son conseil d'administration du 02 décembre 2020, l'Agence Nationale de l'Habitat a décidé dans le cadre de son programme « Habiter Mieux » d'augmenter son plafond de dépenses subventionnables aux propriétaires occupants. Le nouveau plafond de travaux de l'Anah passe de 20 000 € HT à 30 000 €, pour un gain énergétique minimum demandé qui passe de 25 à 35 %. Pour ce qui concerne les aides de la CAHM, le plafond de travaux reste à 20 000 € pour le calcul de la subvention CAHM. De plus, les propriétaires aux revenus modestes et très modestes selon la définition de l'Anah ont des difficultés à financer leurs travaux de ravalement de façade. Afin de pouvoir les aider à concrétiser leur projet, il est proposé de mettre en place des avances qui seraient octroyées aux propriétaires occupants dont les plafonds de revenus sont modestes ou très modestes au sens de l'Anah. Ainsi, une demande d'avance de 50 % du montant de la subvention serait déposée au commencement des travaux de façade. En conséquence, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le règlement des aides de la CAHM ([joint en annexe](#)) dans le cadre des opérations OPAH RU et PIG.

16. Approbation des modifications du règlement des aides à la production de logement social parc public :

En 2012 après l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH), un règlement intérieur définissant les principes d'attribution des aides de la CAHM pour la production de Logements locatifs sociaux et l'hébergement a été mis en place. A ce jour, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Les subventions de droit commun PLUS (*Prêt Locatif Usage Social*) PLAII (*Prêt Locatif Aidée d'Intégration*) PLS (*Prêt Locatif Social*) ne seront pas octroyées si le bailleur social applique l'Indice de référence des loyers entre la décision de financement et la livraison de la résidence. Les loyers sont calculés au moment de la décision de financement et doivent être les mêmes au moment de l'entrée des locataires dans la résidence.
- Les subventions de droit commun PLUS, PLAII, PLS ne seront accordées que lorsque le bailleur participera à hauteur de 10 % minimum du montant de l'opération TTC.
- Les marges locales seront plafonnées à 12 %.
- En centre ancien dans les communes SRU (*Solidarité et Renouvellement Urbain*), les PLS seront financés (sur la partie des Aides à la pierre CAHM) à hauteur de 3 800 €/logement à condition que le loyer soit celui du PLUS.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver le nouveau règlement des aides à la production de logement social parc public ([Règlement + marges locales joints en annexe](#)).

17. Mise en place d'un nouveau POPAC 2021-2024 sur le Centre ancien d'Agde : approbation de la convention d'opération avec l'Anah

En mars 2017 la CAHM a mis en place le VOC POPAC (Veille et Observation des Copropriétés et Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) sur le périmètre du Centre ancien d'Agde.

Cette opération, qui prend fin en mars 2021, consiste à aider les copropriétés à s'organiser en accompagnant les copropriétaires dans leurs démarches administratives et dans la gestion au quotidien. La multitude de situations particulièrement complexes inhérentes à une population précaire à plusieurs niveaux nécessitent que l'action, après quatre années de suivi animation, soit reconduite afin d'en garder la dynamique. Le bilan de ce dispositif 2017/2020 indique 106 copropriétés renseignées et 78 copropriétés accompagnées.

Ainsi, ces copropriétés une fois accompagnées et organisées peuvent accéder aux aides à la réhabilitation des parties communes dans le cadre de l'OPAH RU.

Le nouveau dispositif permettrait donc de consolider et de pérenniser l'action et de répondre à la demande de nouvelles copropriétés. Un marché devra être lancé pour la mission d'accompagnement estimée à environ 151 200 € TTC.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la convention d'opération pour la mise en place d'un nouveau POPAC pour la période 2021-2024 et d'autoriser son Président à la signer ([joint en annexe](#)).

18. Parc public : bilan de la production de logements locatifs sociaux 2020

La production des logements sociaux sur le territoire de la CAHM est initiée conformément à son Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à la convention « des aides à la pierre » depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation c'est un bilan des opérations effectivement notifiées et signées par le Président en 2020 qui doit être présenté aux membres du Conseil communautaire. Les principaux éléments de ce compte-rendu sont les suivants :

Commune	Localisation	Opérateur	Nbr de LLS	PLAI	PLUS	PLS	PSLA
Agde	Pouget 1 Les Cayrets	AMF	9	0	0	9	0
	8/10 rue Jean Roger	SA Promologis	4	0	0	4	0
	Rue Sadi Carnot	SA Promologis	5	0	0	5	0
	Villa les Amandiers	SA Promologis	48	8	13	6	21
	L'Oppidum	Thau Habitat	15	5	10	0	0
	Charles Gounod	FDI habitat	23	9	14	0	0
Caux	Le Clos Sainte Marie	Hérault Logement	8	3	5	0	0
Florensac	Le Marcadal 2 ^{ème} tranche	Hérault Habitat	22	8	14	0	0
	Avenue du 4 septembre	3F Occitanie	17	6	9	2	0
	Avenue Roger Salengro	3F Occitanie	44	14	30	0	0
	Foyer	AVH	23	0	0	23	0
	Avenue de la Gardie	3F Occitanie	27	10	17	0	0
Montagnac	Avenue 8 mai 1945	SA Promologis	1	0	1	0	0
Pézenas	Avenue de Verdun	3F Occitanie	29	9	20	0	0
	Ancienne Distillerie	La Cité Jardins	13	0	0	0	13
	Ancienne Distillerie	CATAR	70	0	0	70	0
Tourbes	Les Flabègue	3F Occitanie	8	2	4	2	0
St-Thibéry	Zac Angelotti	FDI Habitat	26	10	16	0	0
Vias	Saisonnières	La Cité Jardins	30	0	0	30	0
	Zac Font Longues	La Cité Jardins	80	21	49	10	0
	Rue Pierre Castel	SA Promologis	2	0	0	0	2
	Les Ombrines 2	SA Promologis	28	0	0	0	28
TOTAL.....			532	105	202	161	64

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte de cette production et des notifications des financements délégués par l'Etat (582 700,00 €) et de ceux pris sur les fonds propres de la CAHM (1 042 400,00 €).

SERVICES DE PROXIMITÉ

Eau, Assainissement et Pluvial

19. Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault : adoption des statuts modifiés

Par courrier en date du 18 janvier 2021, le Président du SMEVH a saisi le Président de la CAHM afin que soit adopté par délibération la modification des statuts dudit syndicat. L'ensemble des collectivités ont pris la compétence « eau et assainissement » et de ce fait siègent au sein des instances du syndicat en représentation substitution des communes. Il convient donc de revoir la rédaction de l'article 1^{er} et 8 des statuts du SMEVH et de la même manière, afin que les membres du Comité syndical puissent participer au Bureau syndical, il convient de le mentionner dans l'article 9 en application de l'article L.5211-10 du CGCT :

- Article 1^{er} : création et composition du Syndicat
- Article 8 – Représentation
- Article 9 – Instances syndicales

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à adopter les statuts modifiés du SMEVH ([joint en annexe](#)).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

Assemblées

20. Détermination des lieux des prochaines séances :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'Organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Au vu des règles sanitaires applicables pour les réunions des instances, trois salles sur le territoire de la CAHM remplissent les conditions pour faire face à la crise sanitaire qui perdure :

- Le Théâtre de l'Ardaillon à Vias
- La salle polyvalente de Lézignan la Cèbe
- La salle des Fêtes de Caux

Si les Conseillers Communautaires souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM, ils devront déterminer les lieux où se tiendront les prochains Conseils Communautaires du premier semestre 2021.